Saint-Barthélemy-d'Anjou

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

| N° ORDRE | INTITULÉ | VOTE |
|---|---|---|
| 25-011 | SPORT - CONVENTIONS - Convention d'objectifs et de moyens avec l'ASBA (Athlétisme) - 2025 | Adopté à l'unanimité |
| 25-012 | SPORT - DSP CENTRE EQUESTRE - Rapport d'activités de la SARL Pélerinière Equitation 2023 / 2024 dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la gestion du centre équestre | Adopté à l'unanimité |
| 25-013 | ÉDUCATION ENFANCE - Tarifs 2025 / 2026 | Adopté à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention |
| 25-014 | TECHNIQUE - MISE À DISPOSITION - Convention de mise à disposition d'une balayeuse à la commune du Plessis-Grammoire | Adopté à l'unanimité |
| 25-015 | TECHNIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC - SIEML - Convention relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie | Adopté à l'unanimité par 27 voix pour, 2 élus n'ayant pas pris part au vote |
| 25-016 | TECHNIQUE / FINANCES - SUBVENTIONS - Renaturation des cours du groupe scolaire Pierre et Marie Curie - Plan de financement | Adopté à l'unanimité |
| 25-017 | URBANISME - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - Dépôt des autorisations du droit des sols pour les travaux de renaturation des cours du groupe scolaire Pierre et Marie Curie | Adopté à l'unanimité |
| 25-018 | URBANISME - MELDOMYS (ex MAINE-ET-LOIRE HABITAT) - Avis de la commune sur la vente de 26 logements sociaux par JAXED ACCESSION (MELDOMYS) situés à la Morlière (place Georges Bizet, square Erik Satie, rue Maurice Ravel et rue Claude Debussy) | Adopté à l'unanimité |
| 25-019 | URBANISME - SCoT - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers (SCoT) – Avis de la commune sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet | Adopté à l'unanimité |
| 25-020 | MARCHÉS PUBLICS - FOURRIÈRE ANIMALE - Convention de groupement de commande | Adopté à l'unanimité |
| 25-021 | RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Mise à jour du tableau des emplois permanents | Adopté à l'unanimité |
| 25-022 | FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNTS - PODELIHA - Résidence étudiante - 99 logements - Puy-Heaume | Adopté à l'unanimité |

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_011-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-011

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents :**
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés :**
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 23 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**SPORT - CONVENTIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASBA (ATHLETISME) - 2025**
(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou attache une grande importance à soutenir le tissu associatif local. En matière de politique sportive, la collectivité accompagne, soutient matériellement et financièrement les clubs, et développe des actions en concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

L'association Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou (ASBA) est concernée par la mise en place de cette convention sur l'année 2025.

La ville alloue à cette association une subvention de fonctionnement et une subvention liée au dispositif convention jeunes dont le montant cumulé dépasse le seuil des 23.000 euros.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Sports du 10 mars 2025 ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_011-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_012-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-012

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents :**
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés :**
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 23 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**SPORT - DSP CENTRE EQUESTRE - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SARL PELERINIERE EQUITATION 2023 / 2024 DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE LA GESTION DU CENTRE EQUESTRE**
(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Par une délibération du 26 septembre 2011, la commune a confié à la Pélerinière Equitation, la gestion et l'exploitation du service public du centre équestre la Pellerinière pour une durée de 15 ans. Dans toute Délégation de Service Public, le délégataire doit produire chaque année un rapport d'activité présenté à l'assemblée délibérante.

**Le conseil délibère :**

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 21 à 23 du contrat de délégation de service public pour la gestion du centre équestre ;

Vu l'avis de la commission Sport du 10 mars 2025 ;

Je vous propose de prendre acte du rapport d'activité 2023-2024, de la SARL PELERINIERE EQUITATION tel que joint en annexe, pour la gestion et l'exploitation de la délégation de service public du centre équestre la Pellerinière.

Après avoir délibéré, le conseil prend acte dudit rapport.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_012-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_013-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-013

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents :**
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés :**
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 23 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**ÉDUCATION ENFANCE - TARIFS 2025 / 2026**
(Rapporteur : Mme HUU)

Mme HUU expose :

La commission éducation enfance propose une augmentation de 3 % de l'ensemble des tarifs.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission éducation enfance du 10 mars 2025 ;

Je vous propose d'adopter à compter du 7 juillet 2025, les tarifs suivants :

**Restauration scolaire du lundi au vendredi (inclus le mercredi midi) :**

| Quotient familial | | 2024-2025 | 2025-2026 |
|---|---|---|---|
| A | 0 à 400 et RSA socle et panier repas | 0,78 € | 0,80 € |
| B | 401 à 600 | 2,00 € | 2,06 € |
| C | 601 à 800 | 3,21 € | 3,31 € |
| D | 801 à 1050 | 4,19 € | 4,32 € |
| E | 1051 à 1300 | 4,50 € | 4,64 € |
| F | > 1300 | 4,91 € | 5,06 € |
| | Hors commune et commensaux | 5,21 € | 5,37 € |
| | Adultes | 4,72 € | 5,37 € |

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €. En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence. (Repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

**Etude**

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : la famille réserve et paie pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude.
- Au forfait : la famille paie un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité (réservation annuelle préalable).

| Quotient familial | | 2024-2025 | | 2025-2026 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Unité (1h) | Forfait mensuel (4 jours) | Unité (1h) | Forfait mensuel (4 jours) |
| A | 0 à 400 et RSA socle | 0,22 € | 2,44 € | 0,23 € | 2,51 € |
| B | 401 à 600 | 0,40 € | 4,76 € | 0,41 € | 4,90 € |
| C | 601 à 800 | 0,79 € | 9,36 € | 0,81 € | 9,64 € |
| D | 801 à 1050 | 1,06 € | 12,55 € | 1,09 € | 12,93 € |
| E | 1051 à 1300 | 1,17 € | 13,98 € | 1,21 € | 14,40 € |
| F | > 1300 | 1,29 € | 15,42 € | 1,33 € | 15,88 € |
| | Hors commune < 1050 | 1,29 € | 15,42 € | 1,33 € | 15,66 € |
| | Hors commune > 1050 | 1,32 € | 15,70 € | 1,36 € | 16,17 € |

**Accueil périscolaire**

Le service est facturé à l'unité d'accueil. Une unité représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30). Toute unité entamée est due.

| Quotient familial | | 2024-2025 | 2025-2026 |
|---|---|---|---|
| A | 0 à 400 et RSA socle | 0,20 € | 0,21 € |
| B | 401 à 600 | 0,40 € | 0,41 € |
| C | 601 à 800 | 0,76 € | 0,78 € |
| D | 801 à 1050 | 1,03 € | 1,06 € |
| E | 1051 à 1300 | 1,14 € | 1,17 € |
| F | > 1300 | 1,26 € | 1,30 € |
| | Hors commune < 1050 | 1,26 € | 1,30 € |
| | Hors commune > 1050 | 1,29 € | 1,33 € |

Dépassement horaire : 5 € quel que soit la durée du retard.

**Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)**

| Quotient familial | | 2024-2025 | 2025-2026 |
|---|---|---|---|
| A | 0 à 400 et RSA socle | 6,10 € | 6,30 € |
| B | 401 à 600 | 11,90 € | 12,30 € |
| C | 601 à 800 | 18,00 € | 18,50 € |
| D | 801 à 1050 | 24,00 € | 24,70 € |
| E | 1051 à 1300 | 30,20 € | 31,10 € |
| F | > 1300 | 36,20 € | 37,30 € |
| | Hors commune < 1050 | 37,90 € | 39,00 € |
| | Hors commune > 1050 | 44,60 € | 45,90 € |

**Accueil de loisirs**

| Quotient Familial | | 2024-2025 | | 2025-2026 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Mercredi | Vacances | Mercredi | Vacances |
| A | 0 à 400 € et RSA socle | 2,10 € | 2,65 € | 2,16 € | 2,73 € |
| B | 401 à 600 € | 3,85 € | 4,80 € | 3,97 € | 4,95 € |
| C | 601 à 800 € | 5,10 € | 6,40 € | 5,25 € | 6,59 € |
| D | 801 à 1050 € | 6,63 € | 7,96 € | 6,83 € | 8,20 € |
| E | 1051 à 1300 € | 7,12 € | 9,07 € | 7,33 € | 9,35 € |
| F | > 1300 € | 7,60 € | 10,19 € | 7,83 € | 10,49 € |
| | Hors commune < 600 € | 5,20 € | 6,29 € | 5,35 € | 6,48 € |
| | Hors Commune > 600 € | 14,01 € | 17,08 € | 14,43 € | 17,59 € |
| | Veillées | | 4,50 € | | 4,64 € |

**Ecole de sports**

| Quotient Familial | | 2024-2025 | 2025-2026 |
|---|---|---|---|
| A | 0 à 400 € et RSA socle | 30,20 € | 31,10 € |
| B | 401 à 600 € | 42,10 € | 43,40 € |
| C | 601 à 800 € | 54,20 € | 55,80 € |
| D | 801 à 1050 € | 66,10 € | 68,10 € |
| E | 1051 à 1300 € | 78,10 € | 80,40 € |
| F | > 1300 € | 90,30 € | 93,00 € |
| | Hors commune | 102,20 € | 105,30 € |

Pour l'ensemble des tarifs : toute famille ayant 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10 % des tarifs.

**Séjour**
Séjour les Infiltrés – Juillet 2025 – Festival d'Avignon

| Quotient Familial | | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| A | 0-400 | 41 € | 43 € |
| B | 401-600 | 75 € | 78 € |
| C | 601-800 | 101 € | 104 € |
| D | 801-1050 | 125 € | 129 € |
| E | 1051-1300 | 142 € | 146 € |
| F | >1300 | 160 € | 165 € |
| | Hors Commune < 600 | 101 € | 104 € |
| | Hors Commune > 600 | 265 € | 273 € |

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 28 voix pour et 1 abstention (M. VRILLON).

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_013-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_014-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-014

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents** :
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés** :
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 23 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**TECHNIQUE - MISE À DISPOSITION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE A LA COMMUNE DU PLESSIS-GRAMMOIRE**
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

En 2021, une convention a été instaurée entre la commune du Plessis-Grammoire et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou précisant les modalités techniques et financières pour la mise à disposition d'une balayeuse, le Plessis-Grammoire ne disposant pas des moyens matériels et humains pour ce type de prestations.

Cette convention arrivant à son terme au 31 mars 2025, il est proposé de la renouveler.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L512-6 et suivants, relatifs aux principes de mise à disposition de fonctionnaires applicables aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou n°21-021 du 23 mars 2021, instaurant une mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur avec la commune du Plessis-Grammoire ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Ecologie du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 ;

Considérant la demande de la commune du Plessis-Grammoire qui ne dispose pas des moyens techniques et humains pour réaliser cette prestation ;

Considérant la volonté exprimée de renouveler la convention de mise à disposition de la balayeuse ;

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention liant les deux collectivités et précisant les conditions financières, telle que présentée en annexe
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur, avec la commune du Plessis-Grammoire, et à remplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_014-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_015-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-015

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents** :
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés** :
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 23 - Votants 27
Affichage le 01 avril 2025

**TECHNIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC - SIEML - CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS PORTANT SUR LES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR HORS VOIRIE**
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Depuis 2016, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (ALM) a bénéficié de nouveaux transferts de compétences, notamment dans le domaine de l'éclairage public, mais, à ce jour, elle ne l'exerce pas sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de ses communes membres.

Le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire) exerce en lieu et place des communes, ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public et peut ainsi réaliser des interventions sur ces dits équipements. Les équipements d'éclairage extérieur hors voirie concernés par cette convention sont ceux situés dans les périmètres de compétence de la commune (écoles, stades...).

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a déjà conventionné avec le SIEML ce type d'interventions sur la période 2021 à 2024, par délibération n°22-045 du 17 mai 2022.

Il est proposé de reconduire cette convention d'une durée de 4 ans, jointe en annexe.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Ecologie du 11 mars 2025 ;

Considérant la compétence et les moyens existants du SIEML en matière d'interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIEML la convention relative aux interventions sur les équipements d'éclairage extérieurs hors voirie de la commune et toutes les pièces y afférentes.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 27 voix pour, M. TASTARD et M. VRILLON n'ayant pas pris part au vote.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_015-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_016-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-016

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents :**
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés :**
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 23 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**TECHNIQUE / FINANCES - SUBVENTIONS - RENATURATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE - PLAN DE FINANCEMENT**
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Espace de jeux et d'échanges, la cour d'école constitue un élément clé du développement des enfants. Souvent bitumée, monotone et dépourvue de végétation, sa transformation par renaturation répond tout autant à des enjeux éducatifs, climatiques ou de vivre ensemble.

La municipalité a ainsi décidé de procéder à la requalification des cours d'écoles du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, ayant pour objectifs principaux : le rafraichissement, la désimperméabilisation, la végétalisation, l'introduction de la biodiversité.

En effet, ces 2 cours présentent globalement les mêmes éléments d'inconfort : surchauffe estivale du fait des surfaces minéralisées, l'absence ou l'insuffisance de zones d'ombres et de couvert végétal, des sols dégradés du fait de l'enrobage de bitume des pieds d'arbres, des problèmes d'infiltrations des eaux de ruissellement…

Pour cela, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a mandaté le CAUE (Conseil, d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Maine-et-Loire, à travers la délibération n°23-045 du conseil municipal du 25 mars 2023, pour la réalisation d'une étude visant à définir les enjeux programmatiques de renaturation des cours des écoles maternelle et élémentaire Pierre et Marie Curie.

Sur la base d'un programme de travaux remis en juillet 2024 par le CAUE, une équipe de maîtrise d'œuvre a remis, en mars 2025, un programme de travaux d'investissement visant à répondre à ces enjeux.

Il est proposé de solliciter des financements auprès de partenaires insitutionnels.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Ecologie du 11 mars 2025 ;

Considérant que la collectivité va réaliser une opération de travaux de renaturation des cours des écoles maternelle et élémentaire Pierre et Marie Curie ;

Considérant que ces cours des 2 écoles sont utilisées durant l'accueil des enfants en périodes scolaires mais également en périodes périscolaires,

Considérant que ces travaux sont éligibles à des financements de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Maine-et-Loire ;

Je vous propose :

- D'approuver l'opération de renaturation des cours des écoles maternelle et élémentaire Pierre et Marie Curie et son plan de financement prévisionnel suivant :

| RENATURATION DES COURS D'ECOLES PIERRE ET MARIE CURIE<br>PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | | |
| **Nature** | **Montant €** | **Nature** | **Montant €** | **%** |
| **ÉTUDES ET MISSIONS ANNEXES** | 57 513,08 € | ETAT – Fonds Vert | 179 868,00 € | 50,30% |
| | | CAF subvention d'investissement ALSH | 106 204,23 € | 29,70% |
| **TRAVAUX** | 300 077,21 € | Autofinancement | 71 518,06 € | 20,00% |
| **TOTAL GÉNÉRAL HT** | **357 590,29 €** | **TOTAL GÉNÉRAL HT** | **357 590,29 €** | 100,00% |
| **TOTAL GÉNÉRAL TTC** | **429 108,35 €** | **TOTAL GÉNÉRAL TTC** | **429 108,35 €** | |

- De solliciter des subventions pour ce projet au titre de l'État et de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Maine-et-Loire
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_016-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_017-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-017

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents :**
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés :**
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 23 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**URBANISME - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - DEPOT DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE**
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

La municipalité a décidé de procéder à la requalification des cours d'écoles du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, ayant pour objectifs principaux : le rafraîchissement, la désimperméabilisation, la végétalisation, l'introduction de la biodiversité. En effet, ces 2 cours présentent globalement les mêmes éléments d'inconfort : surchauffe estivale du fait des surfaces minéralisées et l'absence ou l'insuffisance de zones d'ombres ainsi que de couvert végétal, des sols dégradés du fait de l'enrobage de bitume des pieds d'arbres, des problèmes d'infiltrations des eaux de ruissellement…

Pour cela, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a mandaté le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Maine-et-Loire, à travers la délibération n°23-045 du conseil municipal du 25 mars 2023, pour la réalisation d'une étude visant à définir les enjeux programmatiques de renaturation des cours des écoles maternelle et élémentaire Pierre et Marie Curie.

Sur la base d'un programme de travaux remis en juillet 2024 par le CAUE, une équipe de maîtrise d'œuvre a remis au stade AVP (avant-projet) en mars 2025 un programme de travaux d'investissement visant à répondre à ces enjeux.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Action foncière du 11 mars 2025 ;

Considérant que le groupe scolaire Pierre et Marie Curie, sis 23 bis rue Germaine Hartuis, 6 bis rue Marcel Bichot et 8 rue des Saules, sur la parcelle AK 498, fait l'objet d'un programme de travaux de renaturation des cours de ses écoles maternelle et élémentaire et, qu'à ce titre, étant donné que ces écoles sont des Établissements Recevant du Public (ERP), des autorisations d'urbanisme en matière de construction, déconstruction et de travaux de modification dans un ERP, doivent être déposés pour les dits travaux ;

Considérant que le coût d'opération de ce programme de rénovation de ce bien municipal est, en l'état des études, supérieur à 200 000 euros HT (hors taxes) ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer les autorisations du droit des sols et de modification de travaux dans un ERP et tous les actes afférents à cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

ST-BARTHÉLEMY-D'ANJOU
49124

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_017-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_018-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-018

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents :**
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés :**
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 23 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**URBANISME - MELDOMYS (EX MAINE-ET-LOIRE HABITAT) - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX PAR JAXED ACCESSION (MELDOMYS) SITUES A LA MORLIERE (PLACE GEORGES BIZET, SQUARE ERIK SATIE, RUE MAURICE RAVEL ET RUE CLAUDE DEBUSSY)**
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Le conseil d'administration de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Maine-et-Loire Habitat a délibéré le 17 septembre 2024 sur les orientations de sa politique de vente HLM (Habitations à Loyer Modéré) et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

La SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) d'HLM Jaxed-Accession est chargée de la mise en vente de 26 logements situés place Georges Bizet, square Erik Satie, rue Maurice Ravel et rue Claude Debussy.

Le conseil municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur la vente de ces biens.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code Général des Collectivités Territorial (CGCT) ;

Vu les articles L. 302-5, L. 445-1 et L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), relatifs au nombre de logements locatifs sociaux, aux Conventions d'Utilité Sociales (CUS) et à la cession d'habitations à loyer modéré ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la société OPH Maine-et-Loire Habitat du 17 septembre 2024, portant sur la décision d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social pour lesquels la SCIC d'HLM Jaxed-Accession est chargée de la mise en vente ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et opérations foncières du 11 mars 2025 ;

Considérant le courrier électronique du 17 février 2025 de la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire (DDT) informant du projet de vente de 26 logements locatifs sociaux, sous la référence « 2025-04 », situés à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sises place Georges Bizet, square Erik Satie, rue Maurice Ravel et rue Claude Debussy ;

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur la vente de ces 26 logements locatifs sociaux précités.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_018-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_019-AR

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-019

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents** :
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés** :
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**URBANISME - SCOT - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS (SCOT) – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DE PROJET**
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Le Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA) est le syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui regroupe la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et les communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe. Le SCoT est en révision et le PMLA a arrêté le projet de SCoT le 4 novembre 2024. Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont font partie les intercommunalités et communes du PMLA.

**La prescription de révision du SCoT Loire Angers**

Il a résulté de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), la diminution de 31 à 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'échelle du Maine-et-Loire. Cette profonde évolution du paysage institutionnel départemental a impacté les périmètres de SCoT. Le Pôle Métropolitain Loire Angers a ainsi vu son périmètre évoluer en 2017. Il couvre aujourd'hui une surface de plus de 1 700 km² pour une population de près de 400 000 habitants et plus de 160 000 emplois. Les collectivités membres du Pôle Métropolitain dépendaient jusqu'au 31 décembre 2016 de 4 SCoT « grenellisés » différents :

- Loire Angers – approuvé le 9 décembre 2016
- Loire en Layon – approuvé le 29 juin 2015
- Vallées d'Anjou – approuvé le 19 avril 2016
- Grand Saumurois – approuvé le 23 mars 2017

Selon les termes du Code de l'urbanisme, les SCoT Loire Angers et Loire en Layon ont continué de s'appliquer puisque leurs territoires ont été entièrement intégrés au Pôle Métropolitain Loire Angers. En revanche, les SCoT dont l'intégralité du territoire n'aurait pas rejoint le PMLA ne s'appliquent plus sur les parties ayant intégré le Pôle. Les territoires des ex-Communautés de communes Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, ainsi que des communes déléguées de Chemellier et Coutures sont donc en « zones blanches », où aucun SCoT ne s'applique et où le principe de constructibilité limitée est en vigueur.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un SCoT unique valant révision des deux SCoT opposables sur le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers. La délibération du 29 janvier 2018 a fixé les objectifs de révisions suivants :

- ***doter le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au Pôle Métropolitain Loire Angers***
- ***de façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires***
- ***en particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT***
- ***approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :***
  - ***l'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre***
  - ***la satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services...)***
  - ***l'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles***

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La Loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 afin d'opter pour ce contenu modernisé. La Loi Climat et Résilience a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de Zéro Artificialisation Nette à 2050.

**Rappels sur le contenu réglementaire des SCoT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols (le PAS fixe notamment un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix ans), notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables

Des annexes qui ont pour objectif de présenter :

- Le diagnostic du territoire
- L'évaluation environnementale
- La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs
- Un programme d'action si le SCoT tient lieu de plan climat-air-énergie territorial

**Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

**Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT.** Cette étape a permis de mettre en évidence un panorama du territoire en termes d'atouts/faiblesses, vulnérabilités et résilience ; débouchant sur des enjeux des transitions sociétale, territoriale, écologique, démographique et numérique. Ce panorama figure en introduction du PAS.

Avec l'évolution territoriale significative du PMLA, l'étape diagnostic/enjeux a aussi été l'occasion de reposer et objectiver l'organisation territoriale afin de permettre au PAS de définir une armature territoriale adaptée au nouveau périmètre et au principe de subsidiarité des documents de planification territoriale.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** a été élaboré (débattu le 19 février 2024), puis le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire face aux transitions :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
  - Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
  - Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
  - Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
  - Une économie accompagnant les transitions
  - Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
  - Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants
  - Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

**La concertation / co-construction**

**Le Pôle Métropolitain Loire Angers a associé tout au long de la procédure de révision un grand nombre d'acteurs** afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Entre la prescription de révision et l'arrêt de projet du SCoT, la procédure a été ponctuée par des temps de travail et d'échanges spécifiques avec :

- Les élus et techniciens des EPCI du PMLA
  - Plus de 30 Bureaux ont traité du SCoT
  - 9 ateliers territoriaux avec les élus des intercommunalités
  - Une quarantaine de réunions de la commission aménagement et environnement
  - Environ 60 comités techniques et des réunions bilatérales
- Les partenaires
  - La DDT, le Département, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie ont été associés à la majeure partie des comités techniques
  - Une quinzaine de réunions bilatérales selon les sujets traités (notamment avec la Chambre d'agriculture)
  - Six réunions des Personnes Publiques Associées
  - Plusieurs échanges avec le Conseil de développement
  - Une réunion avec les associations agréées pour la protection de l'environnement
  - Des échanges avec les acteurs locaux du commerce

En ce qui concerne le grand public, comme prévu lors de la délibération fixant les modalités de la concertation, celle-ci s'est déroulée de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet qui vous est proposé aujourd'hui :

- Un registre pour le recueil d'observations a été mis à disposition au siège du Pôle Métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI. Il était accompagné d'éléments d'avancement de la révision du SCoT
- Trois réunions publiques ont été organisées
- Une page du site internet du PMLA a été dédiée à la mise à disposition d'informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision : https://pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagement/les-scot-en-revision/
- Une exposition itinérante a été organisée sur le PAS, une deuxième a même été ajoutée sur le DOO

D'autres communications ont été mobilisées : articles dans des bulletins communautaires et municipaux, posts sur les réseaux sociaux (X et Linkedin), ...

Deux temps forts avec le public ont particulièrement ponctué la démarche continue de concertation :

- **Le premier temps fort de la concertation (phase diagnostic et PAS) de février à juin 2023** a été constitué d'une exposition itinérante dans chaque EPCI. Au total, 13 sites ont accueilli l'exposition pendant au moins deux semaines. L'exposition était par ailleurs en ligne sur le site Internet du Pôle métropolitain
- **Le second temps fort de la concertation (phase DOO) de mars à septembre 2024,** a vu l'organisation d'une nouvelle exposition itinérante (sur 12 sites) suivie de trois réunions publiques. Là aussi, les documents étaient également disponibles en ligne sur le site du Pôle métropolitain.

Enfin, une réunion a été organisée spécifiquement avec les associations agréées pour la protection de l'environnement, plusieurs échanges ont aussi été organisés avec le Conseil de développement et les acteurs locaux du commerce.

**Le conseil délibère :**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers ;

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants ;

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 ;

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers du 19 février 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PAS ;

Vu le projet de SCoT Loire Angers annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et opérations foncières du 11 mars 2025 ;

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou partage pleinement les objectifs structurants du SCoT.

Aussi, le conseil municipal émet une réserve sur l'inscription dans le SCOT (Document d'Orientation et d'Objectifs – page 30) du projet de plateforme de fret multimodale à Trélazé.

Il rappelle que les habitants ont déjà eu à subir, ces dernières années, deux projets aux conséquences concrètes et mesurables sur leur qualité de vie : l'usine Biopôle et, plus récemment, la centrale d'enrobé "provisoire". Ces installations ont eu des impacts lourds sur l'environnement local et ont profondément marqué la mémoire collective des Bartholoméens. Elles nourrissent aujourd'hui une inquiétude légitime des habitants et des élus face à tout nouveau projet économique d'ampleur susceptible de générer des nuisances, lorsqu'il est inscrit dans les documents d'urbanisme sans études préalables approfondies.

S'il reconnait l'intérêt du fret ferroviaire pour réduire l'empreinte carbone du transport de marchandises et dynamiser l'économie locale, le conseil municipal rappelle également que ces projets doivent être compatibles avec l'un des objectifs essentiels du SCoT : préserver la santé des habitants et la qualité des espaces.

A ce titre, le projet de fret ferroviaire dans le site des Ardoisières soulève les observations suivantes :

- **Préservation de la qualité de vie et de la santé des riverains**
  Le projet est situé à moins de 100 mètres des habitations, dans une zone déjà impactée par une exploitation de plateforme de valorisation d'ardoises, et récemment par les nuisances industrielles engendrées par l'exploitation d'une centrale d'enrobage provisoire. Toute nouvelle implantation doit garantir l'absence d'aggravation des nuisances sonores, visuelles et environnementales pour les habitants du territoire.

- **Préservation de l'Espace naturel sensible**
  La zone concernée coupe la continuité d'un Espace Naturel Sensible (ENS) dont la biodiversité constitue un atout pour l'ensemble du territoire. Le projet ne doit pas entraîner de dégradations écologiques sur cet espace naturel sensible.
- **Protection du patrimoine minier**
  Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou possèdent un héritage minier majeur. Tout projet sur le site doit respecter cet héritage et ne pas le compromettre.
- **Maintien de l'agriculture urbaine**
  La préservation des espaces agricoles en périphérie urbaine est essentielle pour l'alimentation locale et la résilience territoriale. Le projet concerné ne doit pas dégrader les conditions d'exploitation de la ferme urbaine installée sur le site des Ardoisières.
- **Contexte géotechnique et risques liés aux anciennes mines**
  La zone concernée présente des aléas miniers nécessitant des études approfondies avant toute implantation lourde d'infrastructures.
- **Circulation**
  Le projet doit s'accompagner d'une réflexion sur les impacts en matière de circulation et d'accessibilité, en particulier les risques de reports engendrés par la hausse du trafic sur la RD 117.

Face à ces enjeux majeurs, le conseil municipal sollicite la réalisation d'études complètes et objectives, ne se limitant pas à la seule hypothèse d'une implantation de fret ferroviaire sur le site des Ardoisières à Trélazé. Aussi, il demande :

- L'étude de l'implantation d'un projet de fret ferroviaire à l'échelle globale du territoire couvert par le SCoT. Il est impératif que l'analyse porte sur plusieurs sites potentiels, et non uniquement sur celui des Ardoisières, afin de garantir un développement équilibré entre dynamisation de l'économie locale, préservation de la santé des habitants et protection des espaces naturels.
- La réalisation d'études comparatives sur les impacts environnementaux et socio-économiques d'un maintien d'une activité industrielle sur le site des Ardoisières, par rapport à une restauration écologique complète. Ces études devront permettre de mesurer objectivement les bénéfices et les contraintes de chaque option, en termes de protection de l'environnement, de qualité de vie, d'attractivité du territoire et de gestion des risques miniers.

Compte tenu des impacts majeurs qu'impliquerait l'implantation d'une plateforme de fret ferroviaire sur le site des Ardoisières à Trélazé, et en l'absence d'études mesurant ses conséquences sur l'environnement et la qualité de vie, le conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou est défavorable à son inscription dans le projet de SCoT Loire Angers.

Aussi, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers avec une réserve sur l'inscription du projet de fret ferroviaire sur le site des Ardoisières à Trélazé.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_019-AR

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_020-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-020

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents :**
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés :**
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**MARCHÉS PUBLICS - FOURRIÈRE ANIMALE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

La Ville d'Angers doit assurer un service de fourrière animale afin de répondre à sa mission de service public. Ce service est assuré par le biais d'une convention en partenariat avec la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine-et-Loire qui arrive à échéance en avril 2025.

Afin d'assurer une continuité de service, il a été décidé de remettre en concurrence les différentes entreprises du secteur dans l'objectif de conclure un marché public. Il a été proposé aux communes d'Angers Loire Métropole de rejoindre un groupement de commande coordonné par la Ville d'Angers.

Ce groupement a pour principaux objectifs de faire bénéficier et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public, à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice.

Le groupement porte sur les prestations liées à la fourrière animale sur le territoire de la Ville d'Angers et des communes membres du groupement, dans le cadre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, reste notamment chargée :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins
- d'appliquer les procédures de consultation dans le respect des règles en vigueur
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont elle a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ses membres que la signature de la convention.

**Le conseil délibère :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 11 mars 2025 ;

Je vous propose :

- d'autoriser la création par la Ville d'Angers du groupement de commande « Fourrière animale », étant précisé que la Ville d'Angers en est le coordonnateur
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande relative à la fourrière animale

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_020-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_021-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-021

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents :**
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés :**
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre les avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire afin de permettre des avancements de grade ainsi que le recrutement d'un agent sur un autre grade que l'agent précédemment en poste, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 2025.

Ce dernier sera pourvu par un candidat titulaire ou, à défaut, par un agent contractuel au motif des articles L332-8 ou L332-10 du Code général de la fonction publique.

La suppression des emplois initiaux sera présentée ultérieurement.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Je vous propose de créer les emplois suivants :

| POSTE | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OUVERTS | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET | MOTIF |
|---|---|---|---|---|---|
| Agent/e d'entretien des écoles et de restauration scolaire | Adjoint technique | Adj. Tech. principal 1re classe | Temps complet | 01/07/2025 | Avancement de grade |
| Agent/e d'entretien des complexes sportifs | Adjoint technique | Adj. Tech. principal 1re classe | 31.5/35e | 01/07/2025 | Avancement de grade |
| Agent/e d'entretien des écoles et de restauration scolaire | Adjoint technique | Adj. Tech. principal 2e classe | 28/35e | 01/07/2025 | Avancement de grade |
| Animateur/trice périscolaire | Adjoint d'animation | Adj. d'Anim. principal 1re classe | 32/35e | 01/07/2025 | Avancement de grade |
| Aide Petite Enfance | Agents Sociaux Territoriaux | Agent Social<br>Agent Social principal 2e classe<br>Agent Social principal 1re classe | Temps complet | 01/06/2025 | Recrutement suite départ à la retraite |

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_021-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_022-DE

**Département 49 - MAINE-ET-LOIRE**

25-022

**Arrondissement d'ANGERS**
**Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

# Délibération

## Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

**Présents** :
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés** :
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON
Mme Anita TURPIN a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël JUBEAU

Convocation du 18 mars 2025
Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 29
Affichage le 01 avril 2025

**FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNTS - PODELIHA - RESIDENCE ETUDIANTE - 99 LOGEMENTS - PUY-HEAUME**
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Les garanties d'emprunts entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie et/ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

Dans le cadre de leurs opérations immobilières, les bailleurs sociaux sollicitent ainsi très régulièrement les collectivités quand ils réalisent des constructions sur leurs territoires. Pour information, le taux de logements sociaux sur St-Barthélemy (proche 40 %) explique que le capital restant dû sur les emprunts garantis au 31/12/2024 soit significatif, à savoir : 25 701 610,28 €.

Au cas particulier, la société PODELIHA (société anonyme d'habitations à loyer modéré) sollicite la garantie de la commune à hauteur de 3 516 486,10 € soit 50 % d'un emprunt global 7 032 972,20 € co-garanti par Angers Loire Métropole.

**Le conseil délibère :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°170910 en annexe entre PODELIHA – Entreprise sociale pour l'habitat – Société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Je vous propose :

- D'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 032 972,20 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170910 constitué de 3 lignes du prêt
- D'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme de 3 516 486,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt joint en annexe et partie intégrante de la présente délibération
- D'accorder la garantie aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- De libérer en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.

Jean-Noël JUBEAU,
Secrétaire de séance.

ST-BARTHÉLEMY-D'ANJOU
49124

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 049-214902678-20250324-25_022-DE